



Liberté, Égalité, Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques et
des Installations classées
JPV

ARRETE

n° 2013 281-0002 du 08 OCT. 2013

**portant ouverture d'une enquête publique relative au
projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de l'Entrepôt Pétrolier de Mulhouse à ILLZACH**

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L515-8 et L515-15 à L515-26, R515-39 à R515-50 et L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L.230-1 et suivants et R126-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-203-16 du 20 juillet 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse sur le territoire de la commune d' ILLZACH ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-013-11 du 13 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n°2009-203-16 du 20 juillet 2009 et portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse à Illzach ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-343-1 du 9 décembre 2011 prorogeant le délai d'élaboration et d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la autour du site de société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse à Illzach jusqu'au 31 décembre 2012 inclus ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-293-0007 du 19 octobre 2012 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse à Illzach jusqu'au 31 décembre 2013 inclus ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°90833 du 21 juin 1989 autorisant la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse à exploiter des activités de stockage de liquides inflammables et installations de remplissage et distribution de ces liquides inflammables, et les arrêtés complémentaires,
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2006 portant création du comité local d'information et de concertation de l'agglomération mulhousienne, modifié le 8 juin 2009;
- VU** les avis émis par les membres associés consultés ;
- VU** l'avis émis par le comité local d'information et de concertation de l'agglomération mulhousienne lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2013 ;

VU les pièces du dossier constitué par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace et la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin ;

Considérant que le dépôt de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse exploité à ILLZACH appartient à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse implantée à ILLZACH et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Il sera procédé à une enquête publique du **12 novembre au 13 décembre 2013 inclus**, dans les communes d'ILLZACH et de SAUSHEIM sur le projet d'établissement du plan de prévention des risques technologiques intéressant la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse sise sur la commune d'ILLZACH.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Clément BOHLY et en qualité de commissaire enquêteur suppléant M. Bernard WALDVOGEL.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique.

Publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du Préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Cet avis est disponible sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr

Affichage dans les mairies

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera apposé par les soins des maires des communes d'ILLZACH et de SAUSHEIM, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée aux maires pour informer leurs administrés par tous autres procédés en usage dans leurs communes.

Les maires des communes d'ILLZACH et de SAUSHEIM enverront à la Préfecture (Direction des Collectivités Locales des Procédures Publiques - Bureau des Enquêtes Publiques et des Installations Classées) un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Note de présentation
- Document graphique
- Règlement
- Cahier de recommandations

Ces documents seront déposés dans les mairies d'ILLZACH et de SAUSHEIM pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 5. Observations, propositions et contre-propositions du public

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête pendant le délai fixé à l'article 1^{er} pour formuler ses observations sur l'opération aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Ces observations pourront soit être consignées directement sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet et déposé dans les lieux d'enquête visés à l'article 4, après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur désigné à l'article 2, soit être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie d' ILLZACH (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre précité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairies d' ILLZACH et de SAUSHEIM aux dates et heures suivantes :

Mairie de Illzach :

- Mardi 12 novembre 2013 de 9h30 à 11h30
- Mercredi 4 décembre 2013 de 15h00 à 17h00
- Vendredi 13 décembre 2013 de 15h30 à 17h30

Mairie de Sausheim :

- Jeudi 28 novembre 2013 de 9h00 à 11h00

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par MM. les maires d' ILLZACH et de SAUSHEIM qui les transmettront dans les vingt quatre heures avec toutes les pièces correspondantes au commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera toutes les observations recueillies et entendra l'exploitant ainsi que toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au plan de prévention des risques technologiques, puis transmettra le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées à M. le Préfet du Haut-Rhin (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques - Bureau des Enquêtes Publiques et des Installations Classées) dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée dès leur réception par le Préfet du Haut-Rhin, d'une part, pour information, à M. Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, et d'autre part à MM. les maires d' ILLZACH et de SAUSHEIM pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication de ce document en s'adressant à la Préfecture du Haut-Rhin (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques - Bureau des Enquêtes Publiques et des Installations Classées).

ARTICLE 8 : Approbation.

A l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié sera approuvé par arrêté préfectoral, dans un délai de 3 mois à compter de la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes d' ILLZACH et de SAUSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Vincent BOUVIER